

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.



DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 2022-108

OBJET :

Contrat de Cession
CCNRB pour
« FROM SCRATCH »
le 09 mars 2023 à 14h30

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les spectacles vivants,

Considérant, la volonté d'organiser un spectacle le 09 mars 2023 à 14h30.

Considérant, la proposition du « Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne » dit CCNRB,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession entre la commune de La Verrière et le « Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne » domicilié 38 rue Sainte-Melaine, CS 20831 – 35108 Rennes cedex03 – pour le spectacle « FROM SCRATCH » » le 09 mars 2023 à 14h30

ARTICLE 2 : En contrepartie du droit d'exploitation, la collectivité versera la somme de 1 899.00 € TTC en mandat administratif dont 40% soit 759.60 € TTC à la signature du contrat

ARTICLE 3 : Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget considéré: 1899.00€ TTC chapitre 011 nature 611

Fait à La Verrière,
Le 07/12/2022


Le Maire
Nicolas DAINVILLE

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne (CCNRB)

Adresse : 38, rue Saint-Melaine, CS 20831, 35108 Rennes cedex03

SIRET : 314 647967 000 20 Code APE : 9001Z

Licences entrepreneur de spectacle : L1 – PLATESV-R-2021-000759 / L1 - PLATESV-R-2021-01035/

L2 – PLATESV-R-2021-000760 / L3 - PLATESV-R-2021-000761

N° identifiant TVA intracommunautaire : FR 533 14 64 79 67

Téléphone : +33 (0)2 99 63 88 22

Représenté par : Marion Poupinet ou Céline Gallet, en qualité de Co-directrice

Ci-après dénommé, "le PRODUCTEUR" d'une part,

ET

Commune de La Verrière – Le Scarabée

Adresse : avenue des Noës 78320 LA VERRIERE

SIRET : 217 806 447 00017

Code APE : 8411Z

Licences entrepreneur de spectacle : 1-1086868, 2-1086869, 3-10886867

Représentée par : Nicolas DAINVILLE en qualité de Maire,

Ci-après dénommé, "l'ORGANISATEUR" d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

A. Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

Titre : From Scratch

Chorégraphie : Iffra Dia

B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de représentation, Le Scarabée, 7 bis avenue du Général Leclerc, 78320 La Verrière, en ordre de marche, en coordination avec les équipes du lieu et dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. La jauge est fixée pour la présentation du spectacle est fixée à 250 places.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession 1 représentation de *From Scratch* aux dates, heures et lieux suivants :

Le jeudi 9 mars 2023 à 14h30

Le Scarabée, La Verrière

CENTRE CHORÉGRAPHIQUE
NATIONAL DE RENNES
ET DE BRETAGNE

38 rue St Melaine CS 20831
35108 Rennes cedex 3 / France
Tél. : +33 (0)2 99 63 88 22
info@ccnr.org / www.ccnrb.org
SIRET : 314 647 967 00020 / APE 9001Z
Licence: 1: 110488 — 2: 110486 — 3: 110487

FAIR-E

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Le PRODUCTEUR se réserve la possibilité de modifier la distribution artistique initialement prévue, une fois le contrat signé.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle : U.R.S.S.A.F. POLE EMPLOI, AUDIENS, CONGES SPECTACLES, ... ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers.

Le PRODUCTEUR fournira :

- les éléments nécessaires à la publicité du spectacle,
- le générique artistique pour l'établissement du programme de salle
- la fiche technique générique du spectacle (annexe 1)

Le PRODUCTEUR certifie qu'au sens défini par l'article 89 ter annexe 3 du Code général des Impôts, à la date de la représentation, le spectacle aura été joué MOINS de 141 fois sur le territoire français.

Le PRODUCTEUR déclare bénéficiaire de subventions publiques ayant permis la production du spectacle. La taxe fiscale sur les spectacles n'est donc pas applicable au présent contrat.

LE PRODUCTEUR prendra en charge les éventuels droits voisins.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

L'ORGANISATEUR assurera en outre le service général du lieu : encaissement et comptabilité des recettes le cas échéant, accueil, billetterie, service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu, Le Scarabée à la disposition du PRODUCTEUR à partir du mercredi 8 mars 2023 à partir de 9h (cf fiche planning de montage), pour permettre d'effectuer le déchargement du matériel, le montage des décors, le réglage des lumières et d'éventuels raccords en collaboration avec l'équipe technique du PRODUCTEUR. Le PRODUCTEUR se réserve la possibilité d'un pré-montage lumière.

Un éventuel changement de lieu de représentation fera l'objet d'une discussion entre l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR.

Le démontage et le rechargement seront effectués le jeudi 9 mars 2023 à l'issue de la représentation. Le plateau devra être entièrement dégagé avant l'arrivée de l'équipe technique du PRODUCTEUR. L'équipe technique du théâtre sera à la disposition du PRODUCTEUR selon les horaires prévus en accord avec le Directeur technique du théâtre et celui du PRODUCTEUR pendant les heures de montage et de démontage, de répétition et de représentations.

**CENTRE CHORÉGRAPHIQUE
NATIONAL DE RENNES
ET DE BRETAGNE**

38 rue St Melaine CS 20831
35108 Rennes cedex 3 / France
Tél. : +33 (0)2 99 63 88 22
Info@ccnr.org / www.ccnrb.org
SIRET : 314 647 967 00020 / APE 9001Z
Licence : 1 : 1110488 — 2 : 1110486 — 3 : 1110487

FAIR-E

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires suivantes :

Chorégraphie : Iffra Dia

Interprétation : Iffra Dia, Massamba Djibalene « aka » So-6x, Sébastien Jourdain

Regard extérieur :

Benjamin Villemagne

Durée 1h

Tout public à partir de 8 ans

PRODUCTION

Une création de la Cie Iffra Dia

Production : Garde Robe, Le Prisme Saint-Quentin-en Yvelines, Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, DRAC Île de France

Production déléguée : CCNRB

Le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne, dirigé par le collectif FAIR-E, est une association subventionnée par le ministère de la Culture (Direction régionale des Affaires culturelles / Bretagne), la Ville de Rennes, le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Tout document publié doit faire l'objet d'un Bon à Tirer signé par la responsable de communication du CCNRB (email : lucas.charbonnier@ccnrb.org / fatima.rojas@ccnrb.org)

ARTICLE IV. CONDITIONS FINANCIERES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture, la somme de :

1800 € HT

+ TVA à 5.5%, 99€

soit un montant de 1899€ TTC (Mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros)

L'ORGANISATEUR prend en charge les frais annexes suivants :

- Les repas seront directement pris en charge par l'ORGANISATEUR, pour 5 personnes pour les déjeuners du jeudi 9 mars 2023.
- L'ORGANISATEUR organisera et prendra à sa charge les transferts « gare / théâtre » à La Verrière pour tout trajet supérieur à 10 minutes à pied. Dans le cas contraire, le PRODUCTEUR refacturera à l'ORGANISATEUR le coût des transferts locaux.

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par l'ORGANISATEUR, par virement bancaire à réception de la facture.

Selon l'échéancier suivant :

- A la signature du contrat : 40% du montant de la cession soit 720,00€ HT, soit 759,60€ TTC
- A l'issue de la représentation : le solde de la cession et les frais annexes

Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne (C.C.N.R.B.)



CENTRE CHORÉGRAPHIQUE
NATIONAL DE RENNES
ET DE BRETAGNE

38 rue St Melaine CS 20831
35108 Rennes cedex 3 / France
Tél. : +33 (0)2 99 63 88 22
info@ccnrb.org / www.ccnrb.org
SIRET : 314 647 967 00020 / APE 9001Z
Licence: 1: 1110488 — 2: 1110486 — 3: 1110487

F A I R - E

Code banque : 42559 - Code Guichet : 10000 - Numéro de compte : 08013371777 - Clé : 10
Banque : CREDITCOOP RENNES
Iban : FR76 4255 9100 0008 0133 7177 710 - Code B.I.C. : CCOPFRPPXXX

ARTICLE V - DROITS D'AUTEURS

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs ainsi que le règlement des droits correspondants (SACEM-SACD), à l'exclusion des droits voisins qui incombent au PRODUCTEUR.

ARTICLE VI - BILLETTERIE ET INVITATIONS

Le prix des places est fixé librement par L'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR 5 places en invitation par représentation.

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le décompte de fréquentation à l'issue des représentations.

ARTICLE VII - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR garantira les risques de responsabilité civile inhérents à son activité professionnelle et les biens mobiliers lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il renonce à tous recours contre L'ORGANISATEUR notamment en application des articles 1719 et 1921 du Code Civil.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu et, en conséquence, renonce à tout recours qu'il pourrait être fondé à exercer contre le PRODUCTEUR, notamment par application des articles 1302, 1732 à 1735 du Code Civil, dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages matériels, de frais ou pertes garantis.

ARTICLE VIII - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE IX - ANNULATION DU CONTRAT

Tout manquement à l'un quelconque des articles du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit. Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait d'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière dans la limite du prix de cession mentionnée en article V.

Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19 et des règles sanitaires applicables aux structures de type L, l'ORGANISATEUR souhaite apporter, conformément aux recommandations

**CENTRE CHORÉGRAPHIQUE
NATIONAL DE RENNES
ET DE BRETAGNE**

38 rue St Melaine CS 20831
35108 Rennes cedex 3 / France
Tél. : +33 (0)2 99 63 88 22
Info@ccnr.org / www.ccnrb.org
SIRET : 314 647 967 00020 / APE 9001Z
Licence : 1 : 1110488 — 2 : 1110486 — 3 : 1110487

FAIR-E

du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations selon le cadre défini ci-dessus, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou de la restriction du nombre de personnes (équipe technique et artistique) au plateau dû aux règles de distanciation sanitaire :

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;

- si cette solution n'est pas envisageable, un nouveau format de programmation sera recherché collectivement entre le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR en tenant compte des accords budgétaires susmentionnés.

- si ces solutions ne sont pas envisageables, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part.

Ceci afin que ni le PRODUCTEUR ni l'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement.

ARTICLE X - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc).

En accord avec ce qui précède, les deux parties signent le présent contrat.

Fait à Rennes en deux exemplaires, le 21 novembre 2022.

LE PRODUCTEUR

Marion Poupinet
Céline Gallet
Co-directrices

L'ORGANISATEUR

Nicolas DAINVILLE
Maire



